

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant (“nom de jeune fille”) ?

Oui, en se mariant, une femme garde son nom de famille, c'est-à-dire **le nom inscrit sur son acte de naissance**. Le mariage est **sans effet** sur le nom des époux : chacun conserve son nom de famille. Ce nom restera toujours inscrit sur ses papiers.

#### À savoir

Le mariage permet à chaque époux d'utiliser le nom de l'autre époux ou un double-nom comme nom d'usage

#### Nom et prénom

##### Choix à la naissance

Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère

Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères

Prénom(s) de l'enfant

##### En cas d'adoption

Nom d'un mineur adopté par une personne seule

Nom d'un mineur adopté par un couple

Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

#### Questions – Réponses

- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?
- Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?

#### Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Changement d'état civil
- Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari
- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

#### Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

#### Textes de référence

- Code civil : articles 212 à 226  
Utilisation du nom de son époux(se) comme nom d'usage (article 225-1)
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille
- Réponse ministérielle du 1er décembre 2020 sur le choix par une femme mariée du nom utilisé dans les courriers et documents administratifs

